

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

CONVOCATION

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, Jean-Claude COURNEIL, Maire de LÉZAT-sur-LÈZE a convoqué le Conseil Municipal au lieu habituel des séances, le vingt cinq septembre à dix-neuf heures.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-sept, le vingt cinq septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude COURNEIL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : 15 : COURNEIL JC. - GRANDET V. - LLUIS C. - BLANDINIÈRES L. - LABORDE J. SACILOTTO C. - RIVES JC. COUTARD JL. - DEDIEU A. - DENAT R. - PHILIBERT J. - SIGNORI S. - CARRIERE G. - ASTRE S. - GILAMA M.

ABSENT EXCUSE : 0

ABSENT : 0

PROCURATIONS : 4 : FOCESATO M. à CARRIERE G. - PARROT S. à SACILOTTO C. - MOUSTY M. à RIVES JC. - BERGOUGNOUX M. à GILAMA M.

Véronique GRANDET est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Présentation des décisions ;
2. Approbation rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) ;
3. Proposition d'attribution d'une subvention aux victimes de l'ouragan Irma à la Fédération Nationale de Protection Civile sous couvert de l'Association des Maires de France ;
4. Mise en place de caméras - Modification du plan de financement et de l'échéancier pour la subvention FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) ;
5. Demande d'intervention du service archives du Centre de Gestion de l'Ariège ;
6. Démarche zéro phyto - Suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires ;
7. Questions et informations diverses.

PRESENTATION DES DÉCISIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 – art. 13;

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 19/05/2014 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DÉCISION DU 03/07/2017: ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PRIEURÉ

ARTICLE 1 : Le marché public pour les travaux d'aménagement du Prieuré est attribué à :

Lot	Désignation	Entreprise	H.T.	T.T.C.
1	VRD-Gros oeuvre-charpente-couverture-façades	SAS RESPAUD 09700 SAVERDUN	268 027.08	321 632.50
2	Menuiseries	ENT BATTUT 82303 CAUSSADE	166 000.00	199 200.00
3	Plâtrerie-cloisons cuisine	SARL OLIVEIRA&ROGEL 65150 ST LAURENT DE NESTE	48 281.20	57 937.44
4	Peinture	SARL ETR 31170 TOURNEFEUILLE	33 773.56	40 528.27
5	Sols	EURL PEREIRA ARMAND 09700 SAVERDUN	35 000.00	42 000.00
6	Electricité	SOCOREM 31520 RAMONVILLE	65 935.58	79 122.70
7	Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaires	SBM BERTRAND 09300 LAVELANET	60 500.00	72 600.00
		TOTAL	677 517.42	813 020.90

ARTICLE 2 : Le marché sera notifié aux entreprises retenues après visa de la présente décision par la Sous-Préfecture de PAMIERS.

DECISION DU 31/08/2017 : SIGNATURE BAIL DE LOCATION CABINET MEDICAL 13 FG DU MOULIN

ARTICLE 1 :

Le local communal situé 13 Faubourg du Moulin sera loué au Docteur René SAINT-OLYMPE pour y installer un cabinet médical de médecin généraliste. L'immeuble est composé : d'une salle d'attente, secrétariat, couloir de desserte, toilettes et salle de consultation. Le bâtiment est cadastré section D n° 1285.

ARTICLE 2 :

En raison de la difficulté pour trouver un nouveau médecin et afin de favoriser l'installation de celui-ci les conditions de gratuité du loyer et des charges accordées au précédent médecin sont reconduites. Le bail de location sera d'une durée de 6 ans avec une occupation gratuite totale (loyer, électricité, eau, assainissement, gaz, ordures ménagères) du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018. A partir du 01/09/2018, paiement d'un loyer de 500 € par mois et des charges (électricité, eau, assainissement, gaz, ordures ménagères). Le montant du dépôt de garantie fixé à 500 € sera à régler à la 1^o échéance de loyer.

DECISION DU 31/08/2017 : SIGNATURE BAIL COMMERCIAL PRECAIRE BATIMENT COMMUNAL RTE D'ESCAIRE (ANCIEN ABATTOIR)

ARTICLE 1 :

Le local communal situé route d'Escayre sera loué à SAS JPPEINTURE représentée par M. BERDEIL Jean-Pierre pour entreposer les matériels tels qu'échafaudage, échelles et divers outils nécessaires à l'exercice de son activité. Le bâtiment est cadastré section C n° 189.

ARTICLE 2 :

Le bail de location sera d'une durée de 6 mois consécutifs à compter du 01/09/2017. La durée totale du bail et de ses éventuels renouvellements successifs ne pourra en aucun cas excéder 36 mois. A partir du 01/09/2017, paiement d'un loyer de 130 € par mois et remboursement des charges locatives. Le montant du dépôt de garantie fixé à 130 € sera à régler à la 1^o échéance de loyer.

DECISION DU 31/08/2017 : SIGNATURE BAIL COMMERCIAL PRECAIRE BATIMENT COMMUNAL ZONE INDUSTRIELLE DE LACHET

ARTICLE 1 :

Le local communal situé zone industrielle de Lachet sera loué à M. Kevin PERRIN pour stocker, assembler, et restaurer le matériel nécessaire à l'activité d'apiculteur. Le bâtiment est cadastré section E n° 1689.

ARTICLE 2 :

Le bail de location sera d'une durée de 6 mois consécutifs à compter du 01/09/2017. La durée totale du bail et de ses éventuels renouvellements successifs ne pourra en aucun cas excéder 36 mois. A partir du 01/09/2017, paiement d'un loyer de 150 € par mois et remboursement des charges locatives. Le montant du dépôt de garantie fixé à 150 € sera à régler à la 1^o échéance de loyer.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
DU 05/09/2017

Monsieur le Maire rappelle que **la CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la communauté de communes Arize-Lèze est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 5 septembre 2017, la nouvelle CLECT a abordé les points suivants :

- 1. Rappel des grands principes du transfert de charges et du rôle de la CLECT**
- 2. Proposition de Règlement intérieur de la CLECT**
- 3. Rappel des Attributions de Compensations fiscales provisoires validées lors de la CLECT du 13 février 2017**
- 4. Transfert de la compétence "voirie d'intérêt communautaire" pour les 14 communes de la vallée de l'Arize avec évaluation des Attributions de Compensation négatives induites.**

Il donne lecture du rapport de la CLECT et invite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une révision libre autorisée par l'alinéa 1^o bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre intéressée est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants des attributions de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission

Considérant le rapport annexé à la présente délibération

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 5 septembre 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré

Le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Arize-Lèze, en date du 5 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur l'évolution des ressources fiscales communautaires et proposant une révision des attributions de compensation dans le cadre d'une révision libre ;
- D'approuver les nouveaux montants d'attributions de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

Vote pour à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE SOUS COUVERT DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué de presse transmis par l'Association des Maires de France qui appelle à la solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan Irma.

L'association des Maires de France invite les communes et les Intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbes, via les ONG déjà mobilisées sur place.

L'association demande par ailleurs la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invite les communes et intercommunalités qui le souhaiteraient à y contribuer.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à la Fédération Nationale de Protection Civile et demande au conseil municipal d'en fixer le montant.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition :

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide de verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile
- Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires et de verser la subvention.

Vote pour à l'unanimité

MISE EN PLACE DE CAMÉRAS
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE
L'ÉCHÉANCIER POUR LA SUBVENTION FIPD
(Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal du 22 mars 2017 qui concernait la mise en place de 11 caméras, les travaux étant prévus par tranches sur 3 ans. Suite à l'étude réalisée par le bureau d'études OTCE et aux diverses réunion de travail, les estimations et les besoins ont été affinés.

Il ressort de cette étude que la mise en place de 18 caméras sera réalisée à partir de janvier 2018 pour une durée de 4 mois environ. La consultation pour le marché de travaux est en cours de publication.

Afin de soumettre le dossier à l'instruction réglementaire, la commune doit transmettre à la Préfecture une délibération du conseil municipal précisant le coût, le plan de financement et l'échéancier.

Monsieur le Maire propose de modifier le précédent plan de financement et l'échéancier comme suit :

Charges HT		Recettes		
Etudes 2017/2018	7 700	Subvention FIPD 40 %	40 %	47 080
Travaux 2018	110 000	Subvention C. Départemental 20 %	20 %	23 540
		Participation commune	40 %	47 080
	117 700		100 %	117 700

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier :

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan de financement et l'échéancier ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier de subvention à la Préfecture de l'Ariège

Vote pour à l'unanimité

DEMANDE D'INTERVENTION DU SERVICE ARCHIVES
DU CENTRE DE GESTION DE L'ARIEGE

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- *préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;*
- *tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;*
- *rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;*
- *rédaction d'un tableau de gestion des archives ;*
- *organisation des locaux d'archives ;*
- *formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;*
- *conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;*

- rédaction d'un rapport d'intervention.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

Article 2 : de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Vote pour à l'unanimité

DÉMARCHE ZÉRO PHYTO
SUPPRESSION DE L'UTILISATION
DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Dans un objectif de préservation de la santé publique, du cadre de vie de la commune et de l'environnement, la Commune s'est engagée dans la démarche collective « Zéro phyto», afin de supprimer totalement l'utilisation de produits phytosanitaires sur les espaces publics.

Les préconisations faites par le bureau d'études BIOVA (anciennement Fredon) sont les suivantes :

- Mise en place d'une gestion différenciée sur la voirie et les espaces verts pour adapter le travail d'entretien à la fonctionnalité de l'espace.

- Combinaison de techniques préventives et curatives pour supprimer l'herbe dans les espaces où elle est indésirable.

- Entretien de l'herbe par fauche lorsque l'enherbement est possible (fossés, pieds d'arbres...). Un plan d'investissement a également été élaboré afin de doter la Commune de tous les équipements nécessaires à l'atteinte de ces objectifs. L'Agence de l'eau, la Région Occitanie et l'Europe peuvent être sollicitées pour un accompagnement financier de ces investissements (acquisition de matériel, Végétalisation d'un site...) à hauteur de 70% minimum.

Enfin, il est préconisé de mettre en place une stratégie de communication auprès de la population afin de faire connaître les problématiques liées aux pesticides, de contribuer à une meilleure acceptation de la flore spontanée par la population et de favoriser l'évolution des pratiques des jardiniers amateurs afin d'inciter le particulier à poursuivre chez lui, la dynamique engagée par la collectivité d'autant plus que la même réglementation s'appliquera au particulier au 01/01/2019.

Il est donc proposé au conseil de :

- Supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides) sur l'ensemble des espaces publics de la commune, avec de nouvelles méthodes d'entretien ou l'aménagement des zones : fleurissement des pieds de murs tontes différenciées, aménagement de talus etc ;

- Accompagner les actions mises en place avec une communication adaptée et l'implication des administrés dans la démarche

- Solliciter l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau, la Région et l'Europe pour la mise en œuvre du plan d'actions « Zéro phyto ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce dossier :

Le conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte le plan d'amélioration des pratiques phytosanitaires de la commune préconisé par le bureau d'études BIOVA ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier de subvention aux organismes concernés, d'acquiescer le matériel et de mettre en place la communication auprès des administrés.

Vote contre : 1 (Roger DENAT)

Vote pour : 18

Questions et informations diverses :

Travaux au Prieuré : *Les travaux de gros œuvre ont commencé. Les façadiers ont commencé à faire des essais pour les enduits de façade selon les préconisations de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles). Les menuisiers ont déposé les fenêtres et les volets pour les restaurer.*

Journée du bénévolat : *Le Comité Départemental Médaillés Jeunesse et Sports et Engagement Associatif remettra le samedi 9 décembre à la salle des fêtes 8 trophées pour associations et 10 diplômes pour bénévoles méritants. Seront présents, le Président du Conseil Départemental ainsi qu'un représentant de la Jeunesse et Sports. La réception des associations et des nouveaux arrivants se déroulera le même jour en suivant. La réception annuelle des employés municipaux aura lieu le 15 décembre 2017 à 18h30.*

Courrier de l'Association Vino Social Club : *Un courrier avait été adressé à M. le Maire en juin 2017 pour savoir s'il y aurait la possibilité d'entreposer du vin dans l'ancienne écurie à la ferme de « La Boulbène ». L'endroit est très encombré par du matériel divers (palettes chargées de tuiles, tribunes du basket, etc.). Suite à un malentendu, l'association avait commencé à déménager le matériel, et Monsieur le Maire avait stoppé la manœuvre en précisant que ce local n'était pas adapté. Un second courrier a été transmis par l'association à Mme Marie GILAMA, conseillère municipale et également membre de l'association Vino Social Club, dont elle a donné lecture en séance du conseil municipal.....*

Rentrée scolaire effectifs des écoles :

* Maternelle =

* Élémentaire =

* Collège = 357 élèves + 20 IME (+ 34 élèves)

La construction d'un local EPS de 170 m² est prévue en 2018-2019

ALAE :

Effectifs = 145 écoliers dans le local

Un questionnaire destiné aux familles va être distribué pour la semaine de 4 jours d'école.

Fin de la séance à 20 heures